



LE DÉFI AUX ENTREPRISES DE L'APN

protocole d'entente entre
L'ASSOCIATION DES PRODUITS FORESTIERS DU CANADA, une association constituée en société
en vertu des lois du Canada, dont le siège social est situé au 99, rue Bank, bureau 410, Ottawa, Ontario
(« APFC »)

et
LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA, constituée en société
en vertu des lois du Canada et occupant la fonction de Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations,
dont le siège social est situé sur le territoire d'Akwesasne, route rurale n° 3, île de Cornwall, Ontario
(« APN »)

Forest Products Association of Canada
fpac.ca

Association des produits forestiers du Canada
fpac.ca

PRÉAMBULE

L'APN est une organisation nationale qui représente les Premières Nations et les citoyens des Premières Nations au Canada et qui est représentée par un Chef national dûment élu.

L'APFC représente de nombreuses grandes entreprises d'exploitation forestière intégrées qui sont responsables de 75 % des terres forestières au Canada.

Les Premières Nations considèrent les relations commerciales, les investissements, les activités d'approvisionnement et la capacité d'emploi comme des facteurs essentiels à leur croissance économique. L'APN a lancé un défi aux entreprises canadiennes, le Défi aux entreprises, en leur demandant de développer, d'améliorer et d'augmenter les activités commerciales avec les Premières Nations, cela dans l'intérêt mutuel des Premières Nations et des entreprises. Dans le cadre du Défi aux entreprises, il est demandé aux entreprises canadiennes d'intensifier leurs relations commerciales avec les gouvernements et entreprises des Premières Nations, d'étudier les possibilités d'investissement afin d'en accroître le nombre, de mettre en place et d'encourager les pratiques d'approvisionnement dans l'intérêt mutuel des Premières Nations et des entreprises et de soutenir les efforts déployés par les Premières Nations et les gouvernements pour améliorer la formation des ressources humaines et de la main-d'œuvre parmi les citoyens et communautés des Premières Nations

L'APN a aussi adopté des résolutions demandant l'élaboration de nouvelles stratégies pour améliorer et soutenir les priorités économiques locales et régionales des Premières Nations.

Parmi les différents secteurs industriels au Canada, les entreprises membres de l'APFC sont celles qui emploient le plus grand nombre de citoyens autochtones (embauche et contrat). De plus elles sont très intéressées à établir de bonnes relations d'entreprise et d'embauche avec les Premières Nations.

PRINCIPES

L'AFN et l'APFC veillent en commun à ce que le secteur privé comprenne et respecte le titre autochtone, les droits issus de traités et les aspirations des Premières Nations.

L'AFN et l'APFC s'entendent sur l'importance de favoriser le développement économique soutenu parmi les Premières Nations et la participation des Premières Nations à l'activité économique en général et à celle de l'industrie des produits forestiers.

L'AFN et l'APFC sont d'accord sur la nécessité de favoriser le développement économique durable des ressources forestières du Canada et de promouvoir cet intérêt sur les marchés internationaux.

L'AFN et l'APFC approuvent les pratiques et politiques forestières et économiques qui respectent et favorisent la durabilité environnementale.

L'AFN et l'APFC s'engagent à aider les Premières Nations à participer de manière importante à l'activité économique nationale et mondiale du Canada.

L'AFN et l'APFC sont d'accord sur la nécessité de trouver des débouchés qui s'inscrivent dans le Défi aux entreprises de l'APN. À cet effet, l'AFN et l'APFC travailleront ensemble à l'élaboration de stratégies destinées à faciliter la participation des citoyens et entreprises des Premières Nations au sein de l'industrie forestière, et s'inspireront de l'expérience acquise dans l'industrie forestière pour étendre la participation des Premières Nations à d'autres secteurs de l'économie.

L'AFN et l'APFC aborderont ensemble des sujets stratégiques et les entreprises membres de l'APFC continueront de travailler individuellement avec des Premières Nations et/ou conseil tribaux à l'étude de questions locales et régionales.

L'APFC encourage ses membres à respecter les intérêts économiques et culturels des citoyens des Premières Nations et favorise la participation des Premières Nations au sein de l'industrie des produits forestiers. Les membres de l'APFC s'engagent directement avec les communautés des Premières Nations par l'intermédiaire des normes et processus réglementaires de la certification des pratiques d'aménagement forestier durable par des tiers.

Les discussions liées au présent protocole d'entente ont pour objectif d'améliorer et de soutenir les processus et possibilités de développement économique, mais elles ne visent pas à porter atteinte au titre autochtone et aux droits issus de traités ni de remplacer ou d'annuler toute initiative existante.

OBJECTIFS

L'AFN et l'APFC confirment leur intention commune de :

1. Soutenir les initiatives à long terme et durables qui favorisent le développement socioéconomique des citoyens des Premières Nations et la durabilité environnementale;
2. Favoriser l'établissement de relations mutuellement bénéfiques qui sont susceptibles d'attirer des investissements et d'améliorer les compétences des citoyens des Premières Nations, en particulier celles des jeunes;
3. Soutenir les stratégies destinées à aider les citoyens et communautés des Premières Nations à créer des entreprises.

Les entreprises membres de l'APFC prendront part au Défi aux entreprises de l'APN, par l'intermédiaire du plan de travail de l'APFC et de l'APN, et elles travailleront avec l'APN et les Premières Nations intéressées à la réalisation de projets de développement économique dans le cadre de relations nouvellement ou anciennement établies avec les Premières Nations.

ENTENTES

Deux fois par an, l'APN invitera le président de l'APFC et le directeur d'une entreprise membre représentative à participer à la réunion entrepreneuriale du Chef national. De plus, chaque année, elle invitera l'APFC et le directeur d'une entreprise membre représentative (à leur discrétion) à faire une présentation devant le Comité sur le développement économique du Chef national.

L'APFC et l'APN prépareront un plan de travail conjoint de deux ans visant à développer, à accroître et à favoriser l'établissement de relations, les investissements, les activités d'approvisionnement et l'emploi parmi les Premières Nations. Le plan initial de deux ans visant à soutenir le présent protocole d'entente est joint au présent document.

GÉNÉRAL

Toute discussion ou négociation résultant du présent protocole d'entente sera assujettie aux termes de tout accord conclu entre l'APFC et l'APN. Sauf accord contraire écrit, chacune des parties devra assurer la stricte confidentialité des renseignements échangés dans le cadre du présent protocole d'entente. Chacune des parties ne pourra pas dévoiler, donner accès, transmettre, transférer ou mettre à la disposition de quelqu'un pour un quelconque usage des renseignements échangés dans le cadre du présent protocole d'entente sans l'autorisation écrite du propriétaire des renseignements en question. L'annonce de la signature du protocole d'entente ou de toute autre initiative lancée dans le cadre du protocole d'entente exigera le consentement écrit des deux parties.

Le présent protocole d'entente a pour seul objectif de mettre en place un cadre permettant de donner suite à la relation décrite dans le présent protocole d'entente. Le présent protocole d'entente ne crée pas des droits ou obligations juridiquement exécutoires à l'intention de l'une ou l'autre des parties ou de ses membres et il ne constitue pas un accord juridiquement exécutoire.

Les initiatives envisagées dans le cadre du présent protocole d'entente commenceront après la signature.

Tant l'AFN que l'APFC peut mettre fin au présent protocole d'entente après la remise d'un avis écrit à cet effet de deux semaines à l'autre partie.

Le présent protocole d'entente entrera en vigueur pour deux ans à partir de la date de la signature, à moins qu'il soit annulé de la manière décrite ci-dessus ou qu'il soit prolongé par l'intermédiaire d'une entente écrite conclue entre les deux parties.

Les parties acceptent que le présent protocole d'entente entre en vigueur à la date figurant en tête du présent protocole d'entente.

Au nom de l'Assemblée des Premières Nations

Témoine

Au nom de l'Association des produits forestiers du Canada

Témoine